

Livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon tenue le 19 mars 2026 à 10 h 30, à la salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice, à Beauharnois et par visioconférence, tel qu'autorisé par l'article 597.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1).

Sont présents :

MRC de Beauharnois-Salaberry :

M. Miguel Lemieux, président de la Régie, préfet de la MRC et maire de Salaberry-de-Valleyfield

M. Alain Dubuc, administrateur de la Régie et maire de Beauharnois (participation à distance par visioconférence)

MRC de Roussillon :

Mme Lise Michaud, préfète de la MRC et administratrice de la Régie et mairesse de Mercier

M. Jean-Claude Boyer, administrateur de la Régie et maire de Saint-Constant

M. Christian Marin, administrateur de la Régie et maire de Saint-Philippe

Les représentants présents forment le quorum du Conseil d'administration, sous la présidence de M. Miguel Lemieux.

Est absent :

M. Yves Daoust, administrateur de la Régie, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Louis-de-Gonzague

Assistent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Régie et directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry

M. Marc-André Renaud, directeur des opérations de la Régie

Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice du service du greffe de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Mme Sylvie Galard, adjointe administrative de la Régie

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du Conseil d'administration le 13 mars 2026.

2026-03-16 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-Claude Boyer
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2026-03-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Christian Marin
Appuyé par Mme Lise Michaud
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2026
4. Adoption du Règlement numéro 12-1 modifiant le règlement numéro 12 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt autorisés pour un montant additionnel de 2 766 215 \$
5. Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale 2026-2030 - Adoption
6. Affaires administratives
 - 6.1 Comptes payés et à payer au 19 mars 2026
 - 6.2 Rapport financier de l'année 2025 et rapport du vérificateur externe – Dépôt
 - 6.3 Rapport de gestion contractuelle (Année 2025) - Dépôt
7. Correspondance
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de la rencontre

ADOPTÉE

2026-03-18 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2026 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

Procédure reliée à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement déposé en février dernier. Elle résume ensuite l'objet du règlement ainsi que son incidence financière pour la Régie et les MRC constituantes notamment son mode de financement et de remboursement.

2026-03-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT AUTORISÉS POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 766 215 \$

ATTENDU que la Régie a adopté, le 22 août 2024, le Règlement numéro 12 décrétant une dépense et un emprunt de 36 833 721 \$ aux fins de l'acquisition d'un terrain, de la construction d'un Complexe de compostage des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield et de l'acquisition des équipements requis pour sa mise en service;

ATTENDU que ce Règlement est entré en vigueur le 27 novembre 2024;

ATTENDU que les estimations de coûts ayant servi à l'élaboration de ce règlement ont été établies sur la base des conditions de marché et des paramètres économiques alors en vigueur;

ATTENDU que suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 12, la Régie a procédé à des appels d'offres publics en vue de la construction et l'acquisition de certains équipements requis pour la mise en service du futur Complexe de traitement des matières organiques;

ATTENDU que certains contrats ont été adjugés à des coûts excédant les estimations initialement établies;

ATTENDU que des modifications ont été apportées aux plans et devis initiaux, entraînant des déboursés additionnels;

ATTENDU que, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de modifier le Règlement numéro 12 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 766 215 \$, aux fins de la réalisation et de la mise en service du projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 19 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Michaud
Appuyé par M. Christian Marin
Et unanimement résolu

Que le « *Règlement numéro 12-1 modifiant le règlement numéro 12 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt autorisés pour un montant additionnel de 2 766 215 \$* » soit adopté tel que déposé et versé aux archives des règlements.

De transmettre une copie du présent règlement à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux deux (2) MRC constituantes, à des fins d'approbations en vertu des articles 606 et 607 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

2026-03-20

POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION GLOBALE 2026-2030 - ADOPTION

ATTENDU qu'en vue de la mise en service du Complexe, la Régie prévoit procéder prochainement à l'embauche du personnel requis pour assurer ses opérations;

ATTENDU qu'en prévision de ces embauches, il y a lieu d'établir une politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale afin d'encadrer les conditions d'embauche, de travail et de rémunération de ce personnel;

ATTENDU qu'aux fins de l'élaboration de sa Politique, la Régie a bénéficié du soutien et de l'accompagnement de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les administrateurs ont approuvé la teneur de la Politique ainsi que de la Directive de rémunération proposés.

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-Claude Boyer
Et unanimement résolu

D'adopter la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale 2026-2030 de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon », ainsi que son annexe A, soit la « Directive de rémunération 2026-2028 », le tout tel que déposé.

De préciser que cette Politique entre en vigueur à compter de la date de la présente résolution.

De mandater la direction générale pour assurer la mise en œuvre de cette Politique et pour prendre toute mesure administrative nécessaire à son application.

ADOPTÉE

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2026-03-21

COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 19 MARS 2026

Il est proposé par Mme Lise Michaud
Appuyé par M. Christian Marin
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer et déjà payés de la Régie, datée du 19 mars 2026 et au montant de 1 093 168.09 \$, soit approuvée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à effectuer le paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

RAPPORT FINANCIER DE L'ANNÉE 2025 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - DÉPÔTS

Tel qu'exigé par les articles 620 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1) et 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a dressé le rapport financier de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025. Les administrateurs procèdent au dépôt du rapport financier de l'année 2025 accompagné du rapport du vérificateur externe.

RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE (ANNÉE 2025)

Le « Rapport portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle (Année 2025) » est officiellement déposé et sera publié sur le site Internet de la Régie afin d'en permettre la consultation par toute personne intéressée.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des administrateurs.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil d'administration.

2026-03-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer
Appuyé par Mme Lise Michaud
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, de lever la séance à 11 h 35

ADOPTÉE

Miguel Lemieux
Président

Linda Phaneuf
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim